



**IBR-IRE**

Instituut van de Bedrijfsrevisoren  
Institut des Réviseurs d'Entreprises

## COMMUNICATION<sup>1</sup> 2025/08 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant  
[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence  
AC

Date  
28.05.2025

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne : 60h de formation permanente ESG – report et modalités pratiques**

### **Contexte européen**

L'adoption le 3 avril dernier par le Parlement européen de la proposition « *stop-the-clock* », comprise dans les propositions *Omnibus*, entérine définitivement le report des obligations prévues par la directive CSRD pour les grandes entreprises, qui devaient initialement commencer à publier leurs rapports à partir de l'exercice 2025.

En raison du report « *stop-the-clock* », seules les organisations d'intérêt public (OIP) de plus de 500 salariés doivent rendre compte des exercices 2025 et 2026. Pour les autres grandes entreprises (vagues 2 et 3), l'obligation de reporting a été reportée à l'exercice 2027. Les PME cotées bénéficieront d'un délai jusqu'à l'exercice 2028.<sup>2</sup>

### **Délai supplémentaire d'un an pour les 60 heures**

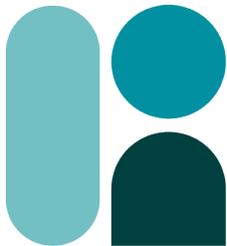
La Communication 2024/11 du Conseil de l'IRE prévoit que pour pouvoir être agréé pour réaliser des audits de durabilité, les réviseurs d'entreprises ainsi que les stagiaires qui réussiront leurs examens d'aptitude avant le 31 décembre 2025, doivent suivre un programme de formation ESG de 60 heures minimum avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil de l'IRE salue l'effort collectif remarquable qui a été fait, tant du côté des membres de l'IRE pour se former en matière d'ESG, que du côté des orateurs, qui ont accepté de partager leurs connaissances en la matière.

---

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises); seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

<sup>2</sup> En droit belge, aucune des propositions adoptées n'a, à ce jour, été transposée. La loi du 2 décembre 2024 relative à la publication, par certaines sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité ainsi qu'à l'assurance de ces informations et modifiant le Code des sociétés et des associations, reste donc d'application entre-temps.



**IBR-IRE**

Instituut van de Bedrijfsrevisoren  
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Prenant en compte la loi Omnibus, et comme annoncé lors de l'Assemblée générale, le Conseil de l'IRE a décidé octroyer un délai supplémentaire d'un an. Les réviseurs d'entreprises et les stagiaires qui auront réussi leur examen d'aptitude avant le 31 décembre 2025, pourront donc suivre les 60 heures de formation ESG jusqu'au 31 décembre 2026.

#### ***Aperçu du nombre d'heures ESG suivies sur le portail***

Le portail vous donne accès à un aperçu des heures de formation ESG que vous avez suivies au sein de votre cabinet, auprès de l'IRE ou via d'autres opérateurs de formation, pour autant que les programmes aient été préalablement approuvés par la Commission formation de l'IRE.

De cette manière, chacun peut savoir précisément combien d'heures il ou elle doit encore suivre pour atteindre le total de 60 heures.

#### ***Nouveau filtre dans le registre public***

Une nouveau filtre a été ajouté dans le registre public : « *agrée(e) pour procéder à l'assurance de l'information en matière de durabilité* » ; cette mention est conforme à la formulation de l'article 119 de la loi du 2 décembre 2024 relative à la publication d'informations en matière de durabilité.

Seuls les réviseurs d'entreprises actifs<sup>3</sup> ayant suivi les 60 heures de formation obtiennent la mention « *agrée(e) pour procéder à l'assurance de l'information en matière de durabilité* » dans le registre public tenu par l'IRE.

#### ***Attestation via le portail***

Il est désormais également possible pour chaque réviseur d'entreprises actif<sup>4</sup> de télécharger, via le portail, une attestation d'inscription au registre public.

Les mentions suivantes ont été ajoutées en fonction de la langue de l'attestation :

- Est agréé(e) pour procéder à l'assurance de l'information en matière de durabilité : Oui / Non
- Is gerechtigd om de assurance van duurzaamheidsinformatie uit te voeren: Ja / Nee
- Is authorized to perform the assurance of sustainability information: Yes / No

Cela permet aux réviseurs d'entreprises ayant suivi les 60 heures de formation ESG de présenter cette attestation, par exemple dans le cadre d'un marché public.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Eric VAN HOOF  
Président

<sup>3</sup> Ceci n'est pas d'application pour les réviseurs temporairement empêchés.

<sup>4</sup> Cette attestation d'inscription n'est pas d'application pour les réviseurs temporairement empêchés.